

MULTIMICROCLOUD

Société anonyme au capital de 280.000 euros
2 rue du Professeur Langevin
33150 Cenon

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres FLIPTECH par :

la société RM Management Fund SA

la société Geekco Technologies Inc

la société Gestion GNH Inc

la société Fonds d'Equité FMV Inc

Madame Jessica Nguyen Hoang

Monsieur Richard Marganne

Décisions des associés du 19 juillet 2021

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres FLIPTECH

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Bordeaux du 25 mai 2021 sur la requête de MULTIMICROCLOUD 821 519 113 R.C.S. Bordeaux (le « Bénéficiaire »), société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 2 rue du Professeur Langevin, 33150 Cenon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 821 519 113 R.C.S. Bordeaux, concernant l'apport d'actions ordinaires de la société FLIPTECH (838 309 896 R.C.S. Annecy) (les « Titres Apportés ») devant être effectué par la société RM Management Fund SA, la société Geekco Technologies Inc, la société Gestion GNH Inc, la société Fonds d'Equité FMV Inc, Madame Jessica Nguyen Hoang et Monsieur Richard Marganne (ci-après les « Apporteurs »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « Parties », et chacun individuellement, une « Partie »).

La valeur des Titres Apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (le « Traité d'Apport ») devant être signé en date du 19 juillet 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Titres Apportés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des Titres Apportés, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire des Titres Apportés augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des Titres Apportés
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Titres Apportés
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES TITRES APPORTES

1.1 Économie générale de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la réorganisation capitalistique et des projets industriels communs des sociétés FLIPTECH (la « Société ») et MULTIMICROCLOUD.

Les décisions des associés devant statuer sur l'opération d'apport des Titres Apportés envisagée sont prévues le 19 juillet 2021.

1.2 Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les actions sont apportées

La Société, société dont les actions ordinaires sont apportées, est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 36.960 euros divisé en 77.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,00048 euro chacune, dont le siège social est situé Impasse de la Ravoire – 74300 Epagny Metz Tessy. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 838 309 896.

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Le développement de propriété intellectuelles, d'applications, de solutions en relation avec la technologie numérique, de la recherche et développement ainsi que l'exploitation de licences et/ ou l'acquisition d'entreprises et/ ou de licences pour de la technologie numérique à l'échelle internationale. La société peut constituer des succursales ou des filiales, participer à d'autres entreprises, acquérir ou fonder des entreprises ayant un but identique ou analogue, prendre part à toute opération et conclure tout contrat qui favorisent le but de la société, ou qui lui sont liées directement ou indirectement.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus générale ment, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ».

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport des Titres Apportés

Le Bénéficiaire, société bénéficiaire de l'apport des Titres Apportés, est une société anonyme au capital de 280.000 euros réparti en 20.000.000 actions ordinaires de 0.014 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 2 rue du Professeur Langevin, 33150 Cenon. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 821 519 113 RCS Bordeaux.

« La société a pour objet :

- La conception et la réalisation de systèmes de gestion en développement de logiciels spécifiques, la mise en œuvre des applications informatiques à base de produits logiciels (appartenant à la société ou fournis par des tiers) en intégrant des systèmes incorporant des matériels, des logiciels spécifiques, des progiciels, etc...
- La planification et la conception (études, conseil) de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications, y compris la formation des utilisateurs concernés ; le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions ; la conception de la structure et du contenu et l'écriture des programmes informatiques nécessaires à la création et à l'implantation de logiciels systèmes et réseaux, d'applications logicielles, de bases de données, de pages web, l'adaptation de logiciels, c'est-à-dire la modification et la configuration d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique du client,
- L'édition de logiciels outils de développement et de langages de programmation et la maintenance logicielle pour compte de tiers de systèmes et d'applications informatiques ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;
- De consentir toute avance financière ou prêt en numéraire, avec ou sans intérêt, au profit des Sociétés de groupe dans lesquelles la présente Société disposerait de participation ou serait alliée directement ou indirectement, ainsi que consentir et constituer toute sûreté personnelle ou réelle au profit de tout tiers quelconque en garantie d'engagements contractés par les Sociétés filiales, alliées ou du même groupe ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou

le développement ».

1.2.3. Les Apporteurs

Selon les termes du Traité d'apport, les Apporteurs sont :

1. RM Management Fund SA, société de droit suisse, inscrite au registre de commerce de Schwyz sous le numéro CHE 379.598.763, dont le siège social est situé au Kantonsstrasse 14, 8807 Freienbach, Suisse, représentée par Monsieur Daniel Humbel,
2. Geekco Technologies Inc., société de droit canadien, dont le siège social est situé au 300-2250 Boul. Saint-Martin E, Laval, Québec, H7E5A4, Canada, représentée par Monsieur Henri Harland,
3. Gestion GNH Inc., société de droit canadien, dont le siège social est situé au 139 Ducharme, Rosemère, Québec, J7A 4H8, Canada, représentée par Monsieur Frédéric Harland,
4. Fonds d'Equité FMV Inc., société de droit canadien, dont le siège social est situé au 139 Ducharme, Rosemère, Québec, J7A 4H8, Canada, représentée par Monsieur Henri Harland, et
5. Madame Jessica Nguyen Hoang, demeurant Chemin du Reposoir 2, 1007 Lausanne, Suisse née le 28 septembre 1990 à Evry de nationalité française,
6. Monsieur Richard Marganne, demeurant 316 route de Lausanne, 1293 Bellevue, Suisse, né le 26 mars 1982 à Chambéry-lès-Tours (37), de nationalité Française.

Selon la répartition suivante :

- RM Management Fund SA	3.879.060 actions
- Geekco Technologies Inc	13.500.000 actions
- Gestion GNH Inc	22.500.000 actions
- FMV Inc.	27.437.506 actions
- Madame Jessica Nguyen Hoang	2.500.000 actions
- Monsieur Richard Maganne	7.183.434 actions

1.3. Évaluation de l'apport des Titres Apportés

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 du 05 mai 2017. Les apports doivent être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

Les Apporteurs font apport de 77.000.000 actions ordinaires de la Société, représentant 100% du capital de la Société.

La valeur globale de l'apport s'élève à 4.000.000,00 euros pour les 77.000.000 Titres Apportés.

1.4. Rémunération de l'apport des Titres Apportés

En rémunération de l'apport des Titres Apportés (soit 4.000.000 euros), il sera attribué aux Apporteurs 15.999.996 actions ordinaires à bons de souscription d'actions (les « ABSA1 ») du Bénéficiaire d'une valeur nominale de 0,014 euro chacune auxquelles sont attachés 7.999.997 bons de souscription d'actions (les « BSA1 »), soit un BSA1 pour 2 actions à émettre par le Bénéficiaire. Chaque ABSA 1 sera émise au prix de souscription de 0,25 euro correspondant à la valeur nominale d'une Action MMC, soit 0,014 euro, augmentée d'une prime d'émission de 0,236 par ABSA 1, entraînant une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 223.999.944 euros pour un prix de souscription total de 4.000.000 euros, prime d'émission incluse, selon la répartition suivante :

- 806.038 ABSA 1 auxquelles sont attachées 403.019 BSA1, émises au profit de RM Management Fund SA ;
- 2.805.194 ABSA 1 auxquelles sont attachées 1.402.597 BSA1, émises au profit de Geekco Technologies Inc. ;
- 4.675.324 ABSA 1 auxquelles sont attachées 2.337.662 BSA1, émises au profit de Gestion GNH Inc. ;
- 5.701.299 ABSA 1 auxquelles sont attachées 2.850.649 BSA1, émises au profit de FMV Inc. ;
- 519.480 ABSA 1 auxquelles sont attachées 259.740 BSA1, émises au profit de Madame Jessica Nguyen Hoang ;
- 1.492.661 ABSA 1 auxquelles sont attachées 746.330 BSA1, émises au profit de Monsieur Richard Marganne.

1.5. Charges et conditions de l'apport des Titres Apportés

La réalisation de l'apport des Titres Apportés interviendra à la date de décision des associés du Bénéficiaire (la « Date de Réalisation »).

La réalisation de l'apport des Titres Apportés est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 2 du Code de commerce, par le Commissaire aux Apports, de son rapport sur la valeur de l'apport des Titres Apportés ;
- l'approbation par les associés du Bénéficiaire :
 - du Traité d'Apport ;
 - de l'évaluation de l'apport des Titres Apportés et de sa rémunération ;
 - de l'émission par le Bénéficiaire des ABSA1 ;
- la signature par chaque Apporteur d'un contrat d'émission d'ABSA 1 ;
- l'agrément du Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la société Fliptech ;

L'opération projetée est soumise au régime juridique des apports en nature.

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 30 août 2021, le Traité d'Apport sera caduc de plein droit sans autre formalité ni indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai par écrit entre les parties.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'opération d'apport des Titres Apportés sera placée sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'Article 150 0B ter du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération, soumise au régime de droit commun, sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- Le projet de Traité d'Apport ;
- Les comptes de la Société pour 2020 ;
- L'analyse de valeur de la Société préparée par un expert indépendant;
- Une lettre d'affirmation nous confirmant les échanges oraux intervenus au cours de la mission;

- L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs et nécessaires à notre mission ;

Nous avons mis en œuvre les diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Titres Apportés à la date de réalisation de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport des Titres Apportés

Nous avons pris connaissance des modalités de l'opération projetée dans sa globalité portant sur l'acquisition de la Société par la société anonyme MULTIMICROCLOUD de l'intégralité des titres émis par la Société. La présente opération d'apport constitue l'une des étapes de ce processus de regroupement.

La valeur de transaction de la Société, négociée entre acteurs avisés et formalisée dans divers protocoles qui nous ont été communiqués, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la Société à la date de ce rapport

Dans le but de corroborer le montant d'apport afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées.

Sur la base du « Business plan » de la Société présenté dans le rapport de l'expert indépendant, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

Nous avons approché la valeur économique du groupe en appliquant à titre principal la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels et consolidés, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la Société dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme. Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité (potentiel de développement et niveaux de marge notamment).

Il convient de préciser que tout « Plan d'affaires » est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, renforcés dans la période actuelle d'incertitude économique, sanitaire

et financière.

Nous avons également estimé la valeur de la Société à partir de son EBITDA normatif affecté d'un coefficient et retraité des dettes financières nettes.

Les valeurs ainsi obtenues à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie et à partir d'EBITDA ne viennent pas remettre en cause la valeur de l'apport des Titres Apportés. Ainsi, bien que la valeur des actions apportées, soit située dans une fourchette haute des valorisations observées au terme de nos travaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'opération de regroupement industriel et de consolidation technologique de la Société et du Bénéficiaire. La valeur des Titres Apportés, qui a par ailleurs été déterminée dans un environnement de marché concurrentiel, permet de soutenir la valorisation retenue pour la Société et par conséquent pour les actions apportées.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des Titres Apportés s'élevant à 4.000.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de la rémunération en ABSA1 du Bénéficiaire (soit 3.999.999,00 euros) les Parties renonçant à la soulte de 1 euro.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Paris, 12 juillet 2021

Le Commissaire aux Apports
REVISION GESTION AUDIT



Laurent EL GHOUZZI
Associé